



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-063

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

# Sommaire

## DIRECCTE

87-2018-07-23-001 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
REDON CHRISTELLE - 23 LE PARADIS - 87310 COGNAC LA FORET (2 pages) Page 3

### Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-04-006 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet  
2008 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betouilles,  
commune de Champsac et appartenant à M. Christian CROUGHS et Mme Karin  
TONDEUR (2 pages) Page 6

87-2018-07-04-005 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011  
autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde,  
commune de Nantiat et appartenant à M. et Mme Christian et Colette DOUCET (2 pages) Page 9

87-2018-07-03-009 - Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux des 30  
juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture de deux plans d'eau  
situés au lieu-dit Les Ribières, commune de Cieux et appartenant à la SCI DALTILIA (4  
pages) Page 12

### Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-07-16-003 - Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS  
comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER (1 page) Page 17

## DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

87-2018-07-18-001 - Arrêté n° 73/2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction  
de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Péril aviaire sur  
l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la commune de Limoges (87) -  
Aéroport international de Limoges (87). (4 pages) Page 19

### Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-02-007 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2017-260 portant  
déclassement d'une portion de la PCSAR et de la ZDL en zone "côté ville" dans le cadre  
des travaux d'extension des bâtiments du SSLIA de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde (2  
pages) Page 24

87-2018-06-18-005 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le  
dimanche. (1 page) Page 27

87-2018-07-06-004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle  
médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute vienne. (1 page) Page 29

87-2018-07-23-002 - Arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs principal et  
annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur de locaux nus et du lotissement de la  
commune du Dorat pour l'année 2018 (7 pages) Page 31

DIRECCTE

87-2018-07-23-001

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION REDON CHRISTELLE - 23 LE  
PARADIS - 87310 COGNAC LA FORET

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/812 157 154  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 812 157 154 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 16<sup>1</sup> juillet 2018 et complétée le 23 juillet 2018 par Mme Christelle REDON, entrepreneur individuel, 23 LE PARADIS – 87310 Cognac la Forêt.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/812 157 154 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans (**à l'exclusion des enfants handicapés**) ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- 14° Assistance administrative à domicile ;

Les activités mentionnées au 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 23 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation  
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie  
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-04-006

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betouilles, commune de Champsac et appartenant à M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

Service eau environnement forêt risques  
unité eaux – milieux aquatiques

dossier suivi par : Marylène HENRION  
tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69  
courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betouilles dans la commune de Champsac**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant M. Mme Keith et Hazel WILSON à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betouilles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43 ;

Vu l'attestation de Maître Martine BONDOUX, notaire à Châlus (87230), indiquant que M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR demeurant Les Betouilles – Chandos - 87230 Champsac, sont propriétaires, depuis le 15 février 2018, du plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betouilles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43 ;

Vu la demande présentée le 15 mai 2018 par M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betouilles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 : La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 11 juillet 2036.

**Article 3 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 demeurent inchangées.

**Article 4 – Recours.** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5 - Publication et exécution.** En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Champsac et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Champsac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Champsac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 4 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service  
Eau, Environnement, Forêt et Risques

  
Eric HULOT



## Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-04-005

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde, commune de Nantiat et appartenant à M. et Mme Christian et Colette DOUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

*Service eau environnement forêt risques  
unité eaux – milieux aquatiques*

dossier suivi par : Marylène HENRION  
tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69  
courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011  
autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du  
code de l'environnement du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde  
dans la commune de Nantiat**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;  
Vu le récépissé de déclaration en date du 28 octobre 2009 relatif à la vidange du plan d'eau ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 autorisant M. et Mme Eugène GOSSELIN à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105 ;  
Vu l'attestation de Maître Géraldine PEUCHAUD, notaire à Nantiat (87140), indiquant que M. Mme Christian et Colette DOUCET demeurant 16 rue de Puypichot - 87140 Nantiat, sont propriétaires, depuis le 8 février 2018, du plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105 ;  
Vu la demande présentée le 12 février 2018 par M. Mme Christian et Colette DOUCET en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;  
Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, en date du 2 juillet 2018 ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. Mme Christian et Colette DOUCET, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 : La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 7 juin 2039.

**Article 3 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 demeurent inchangées.

**Article 4 – Recours.** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 5 - Publication et exécution.** En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nantiat et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nantiat pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Nantiat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 4 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service  
Eau, Environnement, Forêt et Risques

  
Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-03-009

Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux  
des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant  
l'exploitation en pisciculture de deux plans d'eau situés au  
lieu-dit Les Ribières, commune de Cieux et appartenant à  
la SCI DALTILIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale  
des territoires

*Service eau environnement forêt risques  
unité eaux – milieux aquatiques*

dossier suivi par : Marylène HENRION  
tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69  
courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

**Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux  
des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant l'exploitation en  
pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement  
de deux plans d'eau situés au lieu-dit « Les Ribières » à Cieux**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004 autorisant M. Roland CHARPENTIER à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003164 situé au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1171, 1175 et 1176 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant M. Jean Arsène CHARPENTIER à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003165 situé au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1172, 1174, 1661, 1662 et 1665 ;

Vu l'attestation de Maître Marc ATZEMIS, notaire à Limoges (87) indiquant que la SCI DALTILIA représentée par Monsieur David DIONNET demeurant « Les Vimois » - La Chapelle Blanche - 87420 Saint-Victorien, est propriétaire, depuis le 27 décembre 2017, des plans d'eau numéros 87003164 et 87003165 situés au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2018 par la SCI DALTILIA en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation de ces piscicultures à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, en date du 26 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La SCI DALTILIA, en sa qualité de nouveau propriétaire des plans d'eau situés au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux :

- plan d'eau n°87003164 de superficie 1,40 hectare, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1171, 1175 et 1176,

- plan d'eau n°87003165 de superficie 1,09 ha, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1172, 1174, 1661, 1662 et 1665,

est autorisée à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de chacune des deux autorisations devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 :** Les autres dispositions et prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 demeurent inchangées.

**Article 5 – Recours.** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 6 - Publication et exécution.** En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Cieux et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Cieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Cieux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 3 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service  
Eau, Environnement, Forêt et Risques



Eric HULOT

Le dossier est en attente de la commission d'expertise pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation.

Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation.

Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation.

Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation. Le dossier est en attente de la commission de suivi de l'exploitation pour l'avis de la commission de suivi de l'exploitation.

Le Chef du service  
Eau, Environnement, Forêt et Rivières  
  
Eric HULLOT



# Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-07-16-003

## Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER

*Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS comme commissaire du  
gouvernement adjoint de la SAFER*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes  
publics

## DECISION

### Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 28 août 2017 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne Voisin en tant que commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Matthieu Desmarets, administrateur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2018.

Pour le Ministre et par délégation,

  
Nicolas VANNIEUWENHUYZE

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

87-2018-07-18-001

Arrêté n° 73/2018 portant dérogation à  
l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces  
animales protégées et de leurs habitats - Péril  
aviaire sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la  
commune de Limoges (87) - Aéroport  
international de Limoges (87).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

N°73/2018

---

### ARRÊTÉ portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats

**Péril aviaire sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la commune de Limoges  
(87)**

**Aéroport international de Limoges (87)**

---

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R.411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision n° 87-2018-04-03-002 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Jérôme HERZOG, agent du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) de l'aéroport de Limoges Bellegarde, en date du 5 mai 2018 ;

1/4

**VU** l'avis favorable sous conditions n°214-8 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Limousin ;

**VU** l'avis favorable sous conditions n° 14/602 du 20 juillet 2014 du Conseil National de la Protection de la Nature ;

**VU** la mise à disposition du dossier de demande effectuée par la voie électronique du 17 au 31 décembre 2014 sur le site internet de la DREAL Limousin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, les opérations d'effarouchement et de destruction n'intervenant que lorsque les mesures destinées à prévenir la présence des espèces sur l'emprise de l'aéroport se révèlent insuffisantes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'octroi d'une telle dérogation définies dans l'alinéa 4°, c) dans l'intérêt de la sécurité publique, de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, sont respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, les populations des espèces concernées par la demande d'autorisation d'effarouchement n'étant pas menacées d'extinction en Haute-Vienne (espèces nicheuses) ou étant de passage dans le département, sans s'y reproduire,

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a fourni avant le 31 août 2018 un rapport sur la mise en œuvre de la présente autorisation,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est l'**aéroport de Limoges Bellegarde** (aéroport international de Limoges), 81 rue de l'Aéroport, 87100 LIMOGES, représenté par l'agent PPA (Prévention Péril Animalier) Jérôme HERTZOG, dans le cadre de la prévention du péril animalier sur l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Les opérations sont effectuées par les agents du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) de l'aéroport de Limoges Bellegarde, dûment désignés en qualité de mandataires par le bénéficiaire de la présente autorisation :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Jérôme HERZOG</li><li>• Julien GANDOIS</li><li>• Vincent LUBIN</li><li>• Eric DESAGE</li><li>• Franck BARIÈRE</li><li>• Olivier CHARTRIER</li><li>• Jean-Michel NORMAND</li><li>• Fabrice LALEU</li><li>• Thierry LEBRET</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Patrick FÉVRIER</li><li>• Jean-Philippe ESTRADÉ</li><li>• Landry BOISSELET</li><li>• Jean-Paul FARINA</li><li>• Sébastien DUFRAISSE</li><li>• Yannick GEAY</li><li>• Jérôme TROUILLET</li><li>• Patrick PAILLER</li></ul>
--	---

## ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les espèces concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

– effarouchement sans limite de nombre, sans possibilité de destruction, de spécimens de :

- Grue cendrée (*Grus grus*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)

– effarouchement sans limite de nombre, et, si nécessaire, destruction :

- Buse variable (*Buteo buteo*) : destruction limitée à 4 spécimens
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) : destruction limitée à 4 spécimens
- Choucas des tours (*Corvus monedula*) : destruction limitée à 8 spécimens
- Héron cendré (*Ardea cinerea*) : destruction limitée à 1 spécimen
- Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) : destruction limitée à 4 spécimens
- Goéland leucophée (*Larus michahelis*) : destruction limitée à 4 spécimens

## ARTICLE 3 : Prescriptions

Les personnels en charge des opérations d'effarouchement et de destruction doivent justifier en permanence des formations prévues par l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé. Les agents en charge des tirs de destruction doivent être en possession d'un permis de chasse en cours de validité. L'utilisation d'armes de chasse doit être faite dans le strict respect des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de l'environnement.

La rédaction des consignes d'intervention, les moyens et les opérations d'effarouchement et de tirs, les modalités d'enregistrement des opérations et le devenir des cadavres devront être conformes aux exigences du décret n°2007-432 du 25 mars 2007, de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes et aux engagements pris dans le dossier de demande de dérogation.

Un suivi des espèces d'avifaune fréquentant l'enceinte de l'aéroport devra être initié afin de pouvoir évaluer les comportements des différentes espèces en lien avec la gestion environnementale du site (espèces, nombre de spécimens, utilisation des différentes zones de l'emprise...). Cette étude permettra à terme d'affiner les mesures de prévention du péril animalier.

Les dispositifs de marquage éventuellement présents sur les oiseaux blessés ou tués (par collisions ou tirs), voire les numéros de bagues observés sur les oiseaux fréquentant l'enceinte de l'aéroport, doivent être transmis à la Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), « Pôle Nature Limousin », ZA du Moulin Cheyroux, 87700 AIXE-SUR-VIENNE, afin que ces informations puissent alimenter les protocoles scientifiques en cours.

Les spécimens blessés doivent être transportés sans délai et directement au Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage du Limousin (SOS Faune Sauvage – L'Écho – 87430 VERNEUIL SUR VIENNE), pour les espèces pour lesquelles le centre de soins bénéficie d'une autorisation administrative, ou, à défaut, vers dans un cabinet vétérinaire, afin d'y recevoir les premiers soins.

## ARTICLE 4 : Période d'intervention

La présente autorisation est délivrée, à compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 31 mai 2019, pour des opérations réalisées sur l'emprise clôturée de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

## ARTICLE 5 : Bilans

L'aéroport de Limoges Bellegarde adresse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 août 2019, un rapport sur la mise en œuvre de la présente autorisation. Ce rapport précise, pour la durée de la dérogation, le nombre d'interventions réalisées, les espèces concernées par ces interventions, le nombre de spécimens détruits pour chaque espèce, ainsi que le nombre de collisions animalières.

3/4

## **ARTICLE 6 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

## **ARTICLE 7 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **ARTICLE 8 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité et le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié au pétitionnaire.

**Le Chef du Service  
Patrimoine Naturel**  
  
**Stéphane ALLOUCH**

Fait à limoges, le 18/07/2018  
*Pour le préfet et par délégation  
pour la directrice et par délégation*

4/4

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-02-007

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2017-260 portant  
déclassement d'une portion de la PCSAR et de la ZDL en  
zone "côté ville" dans le cadre des travaux d'extension des  
bâtiments du ~~SSLIA~~ <sup>Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2017-260</sup> de l'aérodrome de  
Limoges-Bellegarde



ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'arrêté susvisé, du 24 novembre 2017 portant déclassement d'une portion de la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCSAR) et de la zone délimitée (ZDL) en zone « côté ville » dans le cadre des travaux d'extension des bâtiments du Service de Sécurité et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et M. le Directeur de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 2 juillet 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-18-005

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié  
le dimanche.

*dérogation au repos dominical*

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean AUTIER, responsable de la société ID-VERT est autorisé à employer du personnel salarié, les dimanches à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 30 septembre 2018, - 5 rue Barthélémy Thimonnier à Limoges.

**Article 2** : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur dans la semaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de LIMOGES et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 18 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-06-004

## Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute vienne.

*agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de  
la haute*

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Serge THEVENOT. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 06 juillet 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-23-002

Arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs principal et annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur de locaux nus et du lotissement de la commune du Dorat pour l'année 2018

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial  
Bureau des concours financiers  
de l'Etat

**Arrêté portant règlement des budgets primitifs  
principal et annexes de l'assainissement, du  
cinéma, loeur locaux nus et du lotissement de  
la commune du Dorat pour l'année 2018**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-19, R. 1612-16, R. 1612-18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT adoptant les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loeur locaux nus et du lotissement ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT adoptant les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loeur locaux nus et du lotissement ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT d'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loeur locaux nus et du lotissement ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT de rejet des budgets primitifs principal, de l'assainissement, du cinéma, loeur locaux nus et du lotissement ;

**Vu** la saisine de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 4 mai 2018, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis n° 2018-0306 rendu par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 3 juillet 2018, notifié le 19 juillet 2018 ;

**Considérant** que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a reconnu la recevabilité de la saisine préfectorale en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loeur locaux nus et du lotissement au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;



**Considérant** que si les budgets primitifs pour 2018 n'ont pas été adoptés par le conseil municipal du DORAT, des projets ont été établis ; qu'il convient de s'y référer pour formuler des propositions sous réserve des corrections à y apporter ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions formulées par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine dans son avis précité du 3 juillet 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement de la commune du DORAT pour 2018 sont arrêtés et rendus exécutoires conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine détaillées dans les 5 annexes du présent arrêté. Le budget principal intègre notamment les taux de fiscalité de 8,94 % pour la taxe d'habitation, 17,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 33,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune du Dorat et le chef du poste comptable de la Basse-Marche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne et au président de la chambre régionale des comptes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le préfet,

A blue ink signature of Raphaël Le Méhauté, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

**Raphaël LE MÉHAUTÉ**

ANNEXE 1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRODUITS		
013	Atténuations de charge	0
70	Produits des services, domaine, ventes	126 850
73	Impôts et taxes	819 567
74	Dotations et participations	646 972
75	Autres produits de gestion courante	25 280
77	produits exceptionnels	1 378
042	op d'ordre de transfert entre section	54 300
<b>Total produits de fonctionnement</b>		<b>1 674 347</b>

<b>R 002 Résultat reporté</b>		<b>274 983</b>
-------------------------------	--	----------------

<b>Total des recettes de cumulées</b>		<b>1 949 330</b>
---------------------------------------	--	------------------

**CHARGES**

011	Charges à caractère général	481 700
012	charges de personnel et frais assimilés	848 200
014	Atténuation de produits	1 500
65	Autres charges de gestion courante	173 467
66	Charges financières	5 900
67	Charges exceptionnelles	122 915
22	depense imprévues	21 533
023	virement à la section d'investissement	181 425
042	op d'ordre de transfert entre section	74 000
<b>Total charges</b>		<b>1 910 640</b>

<b>D 002 Solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>
--	--	----------

<b>Total des dépenses de cumulées</b>		<b>1 910 640</b>
---------------------------------------	--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		
13	subventions d'investissement	776 472
16	emprunts et dettes assimilées	400 000
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	152 370
1068	excédents de fonctionnement	525 047
021	virement de la section de fonctionnement	181 425
040	opérations d'ordre transfert entre sections	74 000
043	opérations patrimoniales	6 700
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 116 014</b>

<b>R 001 Solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>
--	--	----------

<b>Total des recettes cumulées</b>		<b>2 116 014</b>
------------------------------------	--	------------------

**DEPENSES**

20	immobilisations incorporelles	800
21	immobilisations corporelles	1 730 440
16	emprunts et dettes assimilées	27 350
020	dépenses imprévues	0
45	dépenses pour compte de tiers	6 700
040	opérations d'ordre, transfert entre sections	54 300
041	opérations patrimoniales	6 700
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 826 290</b>

<b>D 001 Report du déficit antérieur</b>		<b>289 724</b>
--	--	----------------

<b>Total des dépenses cumulées</b>		<b>2 116 014</b>
------------------------------------	--	------------------

Le Préfet de la Haute-Vienne



Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION D'EXPLOITATION

**PRODUITS**

70	Produits des services, domaine, ventes	100 000
74	Dotations et participations	11 000
78	Reprises sur provisions et dépréciat°	50 000
042	op d'ordre de transfert entre section	19 000
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>180 000</b>
<b>R 002 Résultat reporté</b>		<b>187 495</b>

**Total des produits cumulés 367 495 €**

**CHARGES**

011	Charges à caractère général	50 000
012	charges de personnel et frais assimilés	18 000
67	Charges exceptionnelles	500
042	op d'ordre de transfert entre section	57 000
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>125 500</b>
<b>D 002 Résultat reporté</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses cumulées</b>		<b>125 500</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES**

13	subventions d'investissement	3 192 990
16	emprunts et dettes assimilées	1 310 594
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	35 680
040	opération d'ordre entre section	57 000
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 596 264</b>
<b>R 001 solde d'exécution reporté</b>		<b>20 475</b>

**Total des recettes cumulées 4 616 739**

**DEPENSES**

20	immobilisations incorporelles	0
21	immobilisations corporelles	4 273 004
040	opérations d'ordre, transfert entre sections	19 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 292 004</b>
<b>D 001 solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>
<b>Total dépenses cumulées</b>		<b>4 292 004</b>

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 3 - BUDGET ANNEXE CINEMA 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		
013	Atténuations de charge	0
70	Produits des services, domaine, ventes	36 001
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	7 680
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	60 215
042	op d'ordre de transfert entre section	0
<b>Total produits de fonctionnement</b>		<b>103 896</b>
R 002 Résultat reporté		3 024
<b>Total des recettes de cumulées</b>		<b>106 920</b>

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	53 000
012	charges de personnel et frais assimilés	16 450
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	50
66	Charges financières	2 900
67	Charges exceptionnelles	0
22	dépense imprévues	0
023	virement à la section d'investissement	0
042	op d'ordre de transfert entre section	30 710
<b>Total charges</b>		<b>103 110</b>
D 002 Solde d'exécution reporté		0
<b>Total des dépenses de cumulées</b>		<b>103 110</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		
13	subventions d'investissement	12 220
16	emprunts et dettes assimilées	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
1068	excédents de fonctionnement	17 240
138	autres subv non transférables	100
021	virement de la section de fonctionnement	30 710
040	opérations d'ordre transfert entre sections	0
041	opérations patrimoniales	300
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>60 570</b>
R 001 Solde d'exécution reporté		0
<b>Total des recettes cumulées</b>		<b>60 570</b>

DEPENSES		
20	immobilisations incorporelles	0
21	immobilisations corporelles	24 500
16	emprunts et dettes assimilées	18 530
020	dépenses imprévues	0
45	dépenses pour compte de tiers	0
040	opérations d'ordre, transfert entre sections	0
041	opérations patrimoniales	300
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>43 330</b>
D 001 Report du déficit antérieur		17 240
<b>Total des dépenses cumulées</b>		<b>60 570</b>

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 4 - BUDGET ANNEXE LOUEUR LOCAUX NUS 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT I

**PRODUITS**

013	Atténuations de charge	0
70	Produits des services, domaine, ventes	1 000
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	21 240
78	reprises sur provisions	29 452
042	op d'ordre de transfert entre section	0
<b>Total produits de fonctionnement</b>		<b>51 692</b>
<b>R 002 Résultat reporté</b>		<b>9 415</b>
<b>Total des recettes de cumulées</b>		<b>61 107</b>

**CHARGES**

011	Charges à caractère général	17 600
012	charges de personnel et frais assimilés	37 500
014	Atténuation de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	50
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
22	dépense imprévues	0
023	virement à la section d'investissement	0
042	op d'ordre de transfert entre section	0
<b>Total charges</b>		<b>55 150</b>
<b>D 002 Solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses de cumulées</b>		<b>55 150</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT I

**RECETTES**

13	subventions d'investissement	0
16	emprunts et dettes assimilées	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
1068	excédents de fonctionnement	5 034
021	virement de la section de fonctionnement	0
040	opérations d'ordre transfert entre sections	0
043	opérations patrimoniales	0
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>5 034</b>
<b>R 001 Solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>
<b>Total des recettes cumulées</b>		<b>5 034</b>

**DEPENSES**

20	immobilisations incorporelles	0
21	immobilisations corporelles	0
16	emprunts et dettes assimilées	0
020	dépenses imprévues	0
45	dépenses pour compte de tiers	0
040	opérations d'ordre, transfert entre sections	0
041	opérations patrimoniales	0
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0</b>
<b>D 001 Report du déficit antérieur</b>		<b>5 034</b>
<b>Total des dépenses cumulées</b>		<b>5 034</b>

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**PRODUITS**

013	Atténuations de charge	0
70	Produits des services, domaine, ventes	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	0
042	op d'ordre de transfert entre section	61 200
	<b>Total produits de fonctionnement</b>	<b>177 200</b>
		<b>238 400</b>

R 002 Résultat reporté

Total des recettes de cumulées

238 400

**CHARGES**

011	Charges à caractère général	0
012	charges de personnel et frais assimilés	0
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	41
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	0
22	dépense imprévues	0
023	virement à la section d'investissement	0
042	op d'ordre de transfert entre section	177 200
	<b>Total charges</b>	<b>177 241</b>

D 002 Solde d'exécution reporté

Total des dépenses de cumulées

61159

238 400

SECTION D'INVESTISSEMENT

**RECETTES**

13	subventions d'investissement	0
16	emprunts et dettes assimilées	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
1068	excédents de fonctionnement	0
021	virement de la section de fonctionnement	0
040	opérations d'ordre transfert entre sections	177 200
043	opérations patrimoniales	0
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>177 200</b>

R 001 Solde d'exécution reporté

Total des recettes cumulées

177 200

**DEPENSES**

20	immobilisations incorporelles	0
21	immobilisations corporelles	0
16	emprunts et dettes assimilées	0
020	dépenses imprévues	0
45	dépenses pour compte de tiers	0
040	opérations d'ordre, transfert entre sections	177 200
041	opérations patrimoniales	0
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>177 200</b>

D 001 Report du déficit antérieur

Total des dépenses cumulées

177 200

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ